



## AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Me Catherine Nadeau, présidente d'élection que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité **le 6 octobre 2017**.

### **ELLE FERA MAINTENANT L'OBJET D'UNE RÉVISION.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et qui, le 1<sup>er</sup> septembre 2017;

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

#### **ET**

- est soit :
    - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis six (6) mois, au Québec ;
    - depuis au moins 12 mois soit :
      - **propriétaire unique d'un immeuble** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale ;
      - **occupante unique d'un établissement** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale ;
- NOTE :** Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.
- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont **l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.**
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

**HÔTEL DE VILLE DE BROMONT  
88, BOULEVARD DE BROMONT  
BROMONT**

<b>JOURS POUR PRÉSENTER DES DEMANDES</b>			
<b>DATES</b>	Mercredi le 18 octobre 2017	<b>HEURES</b>	De 14 heures 30 à 17 heures 30
	Jeudi le 19 octobre 2017		De 19 heures à 22 heures
	Samedi le 21 octobre 2017		De 10 heures à 13 heures

BROMONT ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017.

La présidente d'élection,

Me Catherine Nadeau, OMA